

MINISTERE DU COMMERCE

MINISTERE DU BUDGET

République de Guinée
Travail – Justice – Solidarité

6741

MC/MB/SGG

ARRETE CONJOINT A/2017/...../MC/MB/SGG
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DE GESTION
DU FONDS DE GARANTIE DES ACQUITS DU TRANSIT ROUTIER INTER-
ETATS DE MARCHANDISES -TRIE/CEDEAO

LE MINISTRE DU COMMERCE,
LE MINISTRE DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;

- Vu la Convention A/P4/5/82 relative au Transit Routier Inter-Etats des Marchandises ratifiée en Mai 1982 à COTONOU (BENIN) ;

- Vu la Convention A/P4/5/82 du 29 Mai 1982, portant institution du Transit Routier Inter-Etats de Marchandises TRIE/CEDEAO ;

- Vu la Convention Additionnelle A/SP/90 du 30 Mai 1990, portant création du Fonds de Garantie des acquis à Caution en matière de Transit Routier Inter-Etats de Marchandises de la CEDEAO ;

- Vu la Convention Additionnelle A/SP/90 instituant un mécanisme de garantie des opérations TRIE signée en Mai 1990 à BANJUL (GAMBIE) ;

- Vu la Loi des Finances Rectificative 2011, recommandant l'affectation du Fonds de Garantie au profit de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;

- Vu le Décret D/95/275/PRG/SGG du 10 Octobre 1995, portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;

- Vu le Décret D/031/PRG/SGG du 07 Avril 2004, désignant la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée comme Caution Nationale du TRIE ;

- Vu le décret D/2011/064/PRG/SGG du 02 Mars 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce ;

- Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant organisation et attributions du Ministère du Budget ;

Vu les Instructions du Ministre du Budget pour la mise en application de la Loi des Finances Rectificatives 2011 au titre l'Année 2012 ;

Vu la Lettre Circulaire N°00008/MDB/CAB/DGD du 12 Mars 2012, portant procédure de collecte dudit Fonds ;

Vu le Décret D/2004/031/PRG/SGG du 07 Avril 2004 autorisant la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée à créer un Fonds de Garantie des Acquits à Caution en matière de Transit Routier Inter-Etats de Marchandises ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETENT

Article 1er : Il est créé un Comité de Suivi de Gestion, du Fonds de Garantie des Acquits à Caution en matière de Transit Routier Inter-Etats CEDEAO des Marchandises « TRIE/CEDEAO ».

Article 2: Le Comité de Suivi de Gestion du Fonds de Garantie est composé ainsi qu'il suit :

- Un Représentant du Ministère du Budget (Président);
- Un Représentant du Ministère du Commerce ;
- Un Représentant du Ministre de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé ;
- Un Représentant du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;
- Un Représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;
- Un Représentant de la Direction Générale des Douanes ;
- Un Représentant de la Direction Nationale des Transports Terrestres ;
- Un Représentant de l'Union Nationale des Transporteurs Routiers de Guinée ;
- Un Représentants de l'Association Nationale des commissionnaires Agréés en douane. 111

Article 4 : Le présent Arrêté qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

21 DEC. 2017

Conakry, le2017



Marc YOMBOUNO



Mohamed Lamine DOUMBOUYA, Ph. D

- Ampliations :**
PRIMATURE.....
M.C.....
M.D.B.....
M.COOPERATION INTER.....
D.N.T.T.....
D.G.DOUANES.....
ASSOCIATION DE TRANSIT.....
CCIAG.....
S. G. G.....
J. O/ Arch..... 4/74